



CONVENTION PLURIANNUELLE 2023-2026

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD

ci-après désignée par les termes la Communauté de communes, représentée par Madame Valérie BERTIN, sa Présidente, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté de communes, dont le siège social est sis 34B rue Jules Sandeau à AUBUSSON (23200), dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023, d'une part,

ET

L'ASSOCIATION LE COLBERT,

ci-après désignée par le terme le Colbert, représentée par Monsieur Gilles Pallier, son Co-Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association, dont le siège social est 50 Grande Rue, 23200 AUBUSSON, d'autre part,

EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de sa politique d'animation et de valorisation de son territoire, la Communauté de communes souhaite mettre en valeur les acteurs de la vie locale, et accompagner ses actions en faveur de l'éducation populaire et culturelle pour l'ensemble des publics de son territoire.

La Communauté de communes a souhaité maintenir son soutien à l'opération « Ecole et Cinéma » portée par l'association le Colbert, gestionnaire de l'équipement situé 50, Grande Rue à Aubusson.

L'opération « Ecole et cinéma », soutenue par le CNC et la DRAC, en coordination avec la Ligue de l'enseignement et la DSDEN, s'inscrit dans le parcours Ma classe au cinéma, proposé aux élèves de la maternelle à la terminale. Ce programme propose aux élèves, de la classe de CP à celle de CM2, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique. Ces séances sont accompagnées d'un travail en classe autour des films visionnés.



La présente convention précise l'engagement pluriannuel des deux parties en faveur de cette action.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous réserve que Le Colbert en remplisse toutes les clauses, la Communauté de communes :

- ⇒ attribue à l'association Le Colbert une subvention maximale d'un montant de 20 000 € pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026, à raison de 5 000 € maximum par année civile, sous réserve du vote et de l'affectation des crédits budgétaires.

Les versements annuels de subvention se feront sur sollicitation écrite du président de l'association Le Colbert, en une seule fois, après la fin de l'opération « Ecole et cinéma ».

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION LE COLBERT

En contrepartie du versement de la subvention par la Communauté de communes, l'association Le Colbert s'engage à :

- ⇒ proposer l'opération « Ecole et cinéma » à destination des écoles maternelles et primaires du territoire, avec chaque trimestre des œuvres adaptées aux différentes catégories de public, en assumant l'organisation des séances et le choix de l'intervenant,
- ⇒ fournir sous forme de « facture » un état détaillé chaque année du coût de l'opération « Ecole et Cinéma » pour laquelle il demande un soutien
- ⇒ faire mention, autant que faire se peut, du soutien de la Communauté de Communes sur tous supports de présentation des actions de l'association, notamment par le recours à son logo dont les fichiers peuvent être obtenus auprès du service de la communication (communication@creuse-grand-sud.fr).

ARTICLE 4 : EVALUATION ET RENDU ANNUEL

Le Colbert rend compte de son action à la Communauté de communes, en lui adressant chaque année un rapport des actions réalisées, détaillé par école, nombre d'élèves, nombre de séances.

Par ailleurs, Le Colbert adressera chaque année à la Communauté de communes les pièces comptables certifiées et le rapport d'activité de l'association approuvé par son assemblée générale.

La Communauté de communes pourra procéder à toute évaluation qu'elle jugera utile.



ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

Les activités de l'association Le Colbert étant placées sous sa responsabilité exclusive, elle devra souscrire tout contrat d'assurance fera également son affaire de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales dans le cadre des actions développées selon l'article 3 de cette convention, de façon que la Communauté de communes ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention porte sur les années 2023 à 2026. Elle prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties et prend fin de plein droit à l'issue de cette période.

ARTICLE 7 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION

Trois mois avant la fin de la présente convention, une proposition de reconduction de l'une ou l'autre partie doit être faite par écrit. La reconduction n'intervient qu'à l'issue d'une décision du Conseil communautaire et du Conseil d'administration de l'association Le Colbert.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant en cas de nécessité. Cet avenant fait l'objet d'une décision du Conseil communautaire et du Conseil d'administration de l'association Le Colbert.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION ET VOIES DE RECOURS

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention est résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, dans tous les cas reconnus de force majeure.



Toute contestation ou litige pouvant survenir entre les parties fait l'objet, au préalable, d'une tentative de règlement amiable. En cas d'échec de la conciliation, toute contestation ou litige pouvant survenir sera soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière, qui peut être saisie par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait en double exemplaire à Aubusson, le

La Présidente
de la Communauté de Communes

Le Co-Président
de l'association Le Colbert

Valérie BERTIN

Gilles PALLIER